

Le quatre février deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Présents : 23 Votants : 26 En exercice : 27

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - DUBUISSON Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - PONCET Denis - DELSERIES Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - MABIRE Louis - DETREY Sonia - SIMON Aurélie - VARIN Sandrine - MAYEUR Jean-François - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - ISKENDERIAN Christophe

ABSENTE : JOUETTE Isabelle

ABSENTS EXCUSES : MACREZ Stéphane - BOSVY Stéphane - BRIAND Yann

POUVOIRS : MACREZ Stéphane à DUBUISSON Véronique - BOSVY Stéphane à MAYEUR Jean-François - BRIAND Yann à ISKENDERIAN Christophe

Mme BARREAU Nathalie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 18 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2015-01-001

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 18 décembre 2014 :

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 01-2015 : Parcelle cadastrée AK 119, 14 cité La Houquette : pas de préemption.

Décision 2014-MR-001 : Avenant au contrat d'assurance flotte automobile et risques annexes avec la SMACL.

Décision 2014-SC-007 : Marché de fournitures et services - Marché d'entretien et de maintenance du système de chauffage des bâtiments de la commune des Pieux - Attribution :

Il a été décidé :

- o de retenir la SARL THERMICLIM pour ce marché à bons de commande pour un montant de 2 490,00 € HT concernant les « services courants »

Décision 2014-SC-008 : Marché de services -Assurances de la commune - Lot n° 2 Dommage aux biens, responsabilité civile et protection juridique - Reconduction du marché avec la MAIF pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Décision 2014-SC-009 : Marché de services -Assurances de la commune - Lot n° 1 Flotte automobile, engins et véhicules de type agricole - Reconduction du marché avec la MAIF pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Décision 2015-MD-001 : Maison de l'Emploi et de la Formation - PLIE du Cotentin - Avenant n° 1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire des bureaux 1 et 4 de la Maison des Services Publics à titre gracieux et non exclusif.

Suite aux décisions 2014-MR-001, 2014-SC-008 et 009, Régine LECARPENTIER demande s'il y a eu des augmentations de prix et notamment des franchises suite aux sinistres. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de montants qu'il s'agit ici de reconductions de contrats, aucun nouveau tarif a été notifié à la commune.

2015-01-002

OBJET : ADOPTION ET EXECUTION DU BUDGET - ANTICIPATION DU BUDGET PRIMITIF 2015

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

EXPOSÉ :

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

Régine LECARPENTIER pense qu'il y a une erreur dans les montants du BP 2014 pour mémoire dans les chapitres 21 et 23. Régine LECARPENTIER rappelle alors les chiffres inscrits au BP 2014 : chapitre 21 = 221 100 € et chapitre 23 = 388 416,75 €. Selon Régine LECARPENTIER, il y a une différence de 11 589,84 € qui a dû être inversée entre les 2 chapitres. Christophe LABBÉ va vérifier ces montants.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Suivant les avis favorables de la commission « Développement économique » et du Bureau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, conformément au tableau ci-dessous ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2015 dont le vote interviendra au mois d'avril 2015.

AFFECTATION	MONTANT POUR MEMOIRE BP 2014	
<i>Chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>Insertions, études</i>
12 000 €	60 000,00 €	
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Mobilier, Matériel informatique, terrains aménagés</i>
20 000 €	232 689,84 €	
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Technique, travaux</i>
30 000 €	376 826,91 €	
TOTAL		
62 000 €	669 516,75 €	

2015-01-003

OBJET : TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'URBANISME ET AU COMMERCE

EXPOSÉ :

L'occupation privative du domaine public (trottoirs, places) doit répondre à des conditions fixées par la commune. Elle nécessite une autorisation, qui prend la forme d'un arrêté.

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. Le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose aux élus d'instaurer des tarifs dégressifs selon la durée d'occupation et invite le conseil municipal à se prononcer sur les tarifs suivants :

Durée	Tarif au m ² par jour d'occupation
Entre 1 et 3 jours	0,30 €
Entre 4 et 10 jours	0,25 €
Entre 11 jours et 1 mois	0,20 €
Entre 1 et 6 mois	0,17 €
Entre 6 mois et 1 an	0,15 €

Les tarifs d'occupation du domaine public déjà instaurés et présentés ci-dessous restent inchangés :

Tarifs spéciaux :

Dénomination	Tarifs appliqués
Emplacements taxis à l'année	70,00 €
Droit de place fêtes St Clair le m ²	0,90 €
Droit de place fêtes St Georges le m ²	0,50 €
Tarif Cirque le m ² (par tranche de 48h)	0,40 €

Tarifs Marchés :

Réguliers

Dénomination	Tarifs appliqués
le mètre linéaire par marché	0,60 €
Minimum de perception par marché	2,00 €

Occasionnels

Dénomination	Tarifs appliqués
Tarif du 15/06 au 15/09 le mètre linéaire par marché	1,00 €
Tarif du 15/06 au 15/09 minimum de perception par marché	3,00 €
Fourniture électrique - la prise	1,60 €

Au vu de l'exposé, Michel PAPIN propose que le titre du projet de délibération « Tarif d'occupation du domaine public par un commerce » soit modifié en supprimant « par un commerce », ces tarifs sont-ils applicables aux privés, associations... ? Bruno VILTARD indique que le titre sera modifié, l'exposé ayant été modifié suite à une réflexion générale des tarifs et précise qu'ils s'appliquent à tout occupant du domaine public.

Elisabeth BOUDAUD demande s'ils sont applicables aux occupations à Scioto, par exemple, pour le terrain de volley et son chalet... ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'équipements et ne sont donc pas concernés.

Michel PAPIN demande si ces tarifs s'appliquent au Gros Bé ? Monsieur VILTARD répond qu'un projet de convention est en cours de rédaction pour cette activité afin de prendre en compte différents éléments (cadrage de l'activité, réglementation...) mais les redevances seront toutefois calculées d'après cette délibération.

Monsieur le Maire ajoute que cette décision va permettre d'apporter une cohérence entre les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public et les conventions liées.

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L. 2122-1 à 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n° 2008-05-053 du 29 mai 2008 et 2011-07-045 du 7 décembre 2011 relatives à la révision des tarifs communaux,

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,

Suivant l'avis favorable des membres de la commission « développement économique »,

C. ISKENDERIAN ne prend pas part au vote (-2 votants)

J.LESEIGNEUR, M. PAPIN, R. LECARPENTIER, E. BOUDAUD et D. LECOFFRE s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instaurer une tarification dégressive selon la durée d'occupation privative du domaine public
- de fixer les tarifs comme proposés ci-dessus.

2015-01-004

OBJET : REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ERDF

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

EXPOSÉ :

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme ERDF.

Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public.

Pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants, la redevance est calculée ainsi :

$$PR = (0,183 P - 213) \text{ euros}$$

où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Christophe LABBE précise que le montant de cette redevance s'élèvera à environ à 420 € par an.

Christophe ISKENDERIAN demande si la formule est bien basée sur le dernier relevé INSEE de la population moins 213 habitants. Il ajoute également que le dernier relevé INSEE fait état d'une baisse de la population dans la commune.

Christophe LABBE ajoute que les sommes resteront très faibles.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

2015-01-005

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ETUDES ENVIRONNEMENTALES »

ÉLU RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSÉ :

La gestion concertée de la ressource eau est assurée au niveau des bassins hydrographiques par un document appelé Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). De ce document découle des schémas au niveau de chaque bassin versants pour répondre localement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE Seine Normandie découpe le territoire de la Communauté de Communes des Pieux en trois SAGE : Douve Taute, Nord Cotentin et Siennes Soulles Ouest Côtiers Cotentin.

Dès Juin 2010, un collectif d'associations de protection de l'environnement, de pêcheurs, de consommateurs et de professionnels s'est formé pour initier l'émergence d'un SAGE sur le bassin versant Siennes Soulles Ouest Côtiers Cotentin. L'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 porte délimitation du périmètre du SAGE. Les communes de Grosville, Les Pieux, le Rozel, St Germain Le Gaillard et Surtainville sont incluses dans son périmètre.

Un SAGE nécessite une structure porteuse. A cette fin, Mme la Sous-préfète de Coutances a sollicité la Communauté de communes des Pieux pour l'adhésion à cette structure. Celle-ci prendra la forme d'un syndicat mixte ouvert composé de 7 collectivités, les Communauté de Communes de la Côte des Isles, des Pieux, et de la Vallée de l'Ouve, les syndicats mixtes du Pays de Coutances, de la Soulles, et des bassins versants des Côtiers Granvillais, et le syndicat d'aménagement et d'entretien de la Sienne. Il aura pour mission de porter les études pour l'élaboration du SAGE et d'accompagner la Commission Locale de l'Eau (CLE - organe délibérant du SAGE).

Le comité syndical sera composé de 13 délégués titulaires et de 13 délégués suppléants dont 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de Communes des Pieux.

Toutefois, l'adhésion à une structure portant les études d'élaboration d'un SAGE implique de disposer d'une compétence permettant de réaliser des études environnementales.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer pour accepter le transfert de la compétence « études environnementales » à la Communauté de Communes des Pieux en ajoutant à l'article 5-3 des statuts « Compétences en matière d'environnement » les dispositions suivantes :

« e) Etudes environnementales :

Réalisation et portage d'études à caractère environnemental liées à l'eau, à l'assainissement et au littoral.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures compétentes en la matière. »

Jacques LESEIGNEUR déplore l'énoncé de la délibération ne précise pas clairement qu'il s'agit d'un transfert des compétences liées aux SDAGE.

Monsieur le Maire assure qu'il ne s'agit pas d'un transfert des compétences liées à la GEMAPI, mais juste des compétences des études liées à l'eau, à l'assainissement et au littoral.

Jacques LESEIGNEUR souhaite s'assurer que ce transfert ne bloque pas l'étude du prochain PLU en cours, puisque cette dernière traite de ces questions.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est une démarche générale, et non spécifique à l'environnement, le cabinet chargé de l'étude pourra mener toutes les actions relatives à la conception du prochain PLU même si elles concernent l'environnement.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le transfert de la compétence « études environnementales » à la Communauté de Communes des Pieux en ajoutant à l'article 5-3 des statuts « Compétences en matière d'environnement » les dispositions suivantes :

« e) Etudes environnementales :

Réalisation et portage d'études à caractère environnemental liées à l'eau, à l'assainissement et au littoral.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures compétentes en la matière. »

- de dire que toutes les autres dispositions des statuts actuels restent inchangées.

2015-01-006

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

ÉLU RAPPORTEUR : V. DUBUISSON, MAIRE ADJOINTE DÉLÉGUÉE A LA JEUNESSE

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal des Enfants des Pieux a été créé en 2001 pour permettre aux jeunes de s'intéresser et de participer à la vie de la commune. Cette démarche pédagogique a pour but de promouvoir la reconnaissance de l'enfant comme partenaire à part entière de la vie de la cité. Le Conseil Municipal d'Enfants est un lieu d'éducation civique vivant, véritable prolongement de l'action de l'école. C'est une institution au service du développement du droit des enfants et des jeunes, et de leur place dans leur cité, un lieu d'expression auprès

des élus. Le but est la participation de l'enfant à la conception de la vie sociale, le sens de l'intérêt général, la gestion de la vie publique.

La municipalité souhaite donner un nouvel élan à cette instance. Aussi il convient d'actualiser son organisation définie par la délibération n°13/132/01 en date du 06 décembre 2001. Il est proposé au conseil municipal d'accepter les modalités suivantes :

1- La mise en place

Le Conseil Municipal des Enfants des Pieux est ouvert à tous les enfants habitants de la commune de 9 à 12 ans qu'ils soient scolarisés ou non sur la commune (correspondant au niveau CM1, CM2 et 6^{ème} au moment de l'élection).

Les membres sont élus et au nombre de 27.

La durée du mandat est fixée à 2 ans, afin de permettre la réalisation des projets à moyen terme.

Les élections ont lieu au cours du 1^{er} semestre de l'année scolaire, à l'issue d'une information auprès des jeunes (calendrier arrêté avant chaque élection).

Les élections ont lieu au sein de la mairie. Les enfants scolarisés sur la commune participeront aux élections dans le cadre scolaire. Pour les autres, le bureau de vote sera ouvert toute la journée.

2 - Les modalités de fonctionnement :

- des réunions de travail en commission composées de petits groupes d'enfants selon des thématiques
- des séances plénières de l'ensemble du CME.

Pour mener à bien leur projet les enfants sont accompagnés par des animateurs et les élus du Conseil municipal.

Véronique DUBUISSON précise qu'il s'agit d'une délibération ayant pour but de remettre au goût du jour le conseil municipal enfant, délaissé depuis pratiquement un an. Il s'agit également de le passer sur le même mode de fonctionnement que le conseil municipal avec 27 élus et en effectuant le vote en mairie. Il sera également ouvert à tous les enfants habitants la commune à partir du CM1. Elle ajoute également que la commune a adhéré à l'ANACEJ, association qui apportera son savoir-faire en matière d'organisation de CME. Elle organisera des journées de formation pour les animateurs et mettra en lien différents CME.

Michel PAPIN interroge sur les modalités d'organisation, notamment sur les coûts demandés par l'AAGIR qui anime les CME.

Véronique DUBUISSON rappelle que la convention conclue avec l'AAGIR, qui met à disposition deux animateurs pour l'animation de à titre gracieux, est toujours en vigueur.

Martine DELSERIES demande s'il y a une obligation de parité dans la constitution des CME.

Véronique DUBUISSON répond que la parité n'a pas été instaurée ne sachant pas le nombre d'enfants volontaires, mais que des démarches seront entreprises afin d'amener la parité au sein du CME.

Christophe ISKENDERIAN regrette que cette obligation ne soit pas instaurée afin de calquer au mieux avec le fonctionnement du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la parité n'est obligatoire que dans la constitution des listes de candidatures. La parité du conseil n'étant pas respectée au sein même du Conseil Municipal des Pieux.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article l 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Suivant l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle organisation du Conseil municipal enfants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision,
- de dire que cette organisation sera effective à compter du 1^{er} mars 2015.

Questions orales

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions transmises par les listes *Les Pieux...demain !* et

Liste *Aïssons et continuons ensemble !* :

- Quelle est l'avenir de la salle des Landettes ? Qu'est-il proposé aux associations qu'ils l'utilisent actuellement ?

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été envoyé à EDF, propriétaire de la salle. Aucune réponse n'a encore été donnée. Des associations pensent sortir de cette salle au vu de l'état de la salle : problème d'étanchéité, qualité des installations,... Les élus sont toujours dans l'attente.

Jacques LESEIGNEUR déplore qu'on ne puisse pas utiliser la salle polyvalente qui accueille actuellement les lotos et autres animations. Or, il était prévu que les associations utilisent cette salle à terme.

- La décision Modificative n°5 du Conseil Municipal du 19.12.14 si elle est déclarée invalidante, ne devrait-elle passer à nouveau en conseil municipal ?

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier explicatif a été envoyé à chaque conseiller. Un quiproquo a eu lieu entre les services de la commune, la banque et EDF entraînant une erreur sur les montants du remboursement réalisé à chaque fin d'année. Or le compte de gestion du Trésor Public étant clos au 31 décembre 2014, une action en 2015 n'est pas possible. Ainsi, sur proposition de la DGFIP, une modification a été faite sur la DM passée au dernier conseil municipal afin de procéder au rattrapage de l'opération. Il est également rappelé que cette opération aura une légère incidence sur le budget primitif de 2015, notamment sur les emprunts.

Christophe LABBE précise que dues aux vacances, l'interlocuteur qui a fait modifier les montants de remboursements n'était pas la personne référente du dossier. Cette opération a eu lieu au 31 décembre 2014 et est devenue irréversible dès le 1^{er} janvier 2015. Il rappelle que les conséquences sur le budget seront minimes.

Jacques LESEIGNEUR regrette que la décision votée au cours du conseil ait été modifiée par la suite.

Monsieur le Maire indique la décision prise n'a pas été modifiée l'ajout d'une ligne a simplement été fait dans l'annexe. Il rappelle la nécessité d'agir en urgence et qu'une communication rapide auprès des élus avait été effectuée.

Liste *Les Pieux...demain !* :

- La collectivité contracte des emprunts, comment ceux-ci sont-ils protégés en cas d'accident nucléaire nécessitant l'évacuation du territoire ?

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'accident nucléaire il est du ressort de l'Etat d'intervenir. Aucune assurance spécifique à ce type de catastrophe n'est incluse dans les contrats.

- La route du Rozel est très empruntée durant l'été par des camping-cars et des caravanes. Le propriétaire du camping fait état d'un véhicule par jour finissant dans le bas-côté. Quelle mesure conservatoire pouvons-nous mettre en œuvre pour résoudre ce problème dès la prochaine saison ?

Christophe ISKENDERIAN précise qu'il s'agit de la route de la Côte des Isles jusqu'au croisement de Becqueville.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a compétence que sur la route menant au camping où des travaux ont déjà été effectués. Concernant la portion de routé indiquée, le département sera sollicité.

- Combien de logements sont vacants sur la commune des Pieux ?

Charlène DELALEX indique que le patrimoine comprend 306 logements HLM et qu'aucun n'est vacant actuellement. Concernant les logements privés, la municipalité n'ayant pas la compétence, elle ne peut pas fournir de chiffres.

- Connait-on la facture énergétique d'un logement social sur la commune des Pieux ?

Les différents opérateurs HLM effectuent des bilans énergétiques des logements, mais pas sur les modes de consommation des ménages.

- Lors des manifestations publiques (vœux, inaugurations...), la commune (et la Communauté de communes) ne pourrait-elle pas valoriser le territoire et ses producteurs locaux en proposant des produits locaux ?

Monsieur le Maire rappelle que lors des vœux, la municipalité a fait appel aux entreprises et aux producteurs locaux.

- Lors des vœux de la Communauté Urbaine de Cherbourg, le Président Arrivé a émis le souhait que la création du Grand Cotentin n'attende pas les prochaines élections. Le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve, chargé de la réforme des collectivités, présent à ces vœux, a annoncé qu'il s'impliquera personnellement sur ce sujet en rencontrant les Présidents des intercommunalités pour préparer les amendements nécessaires à faciliter la mise en œuvre de ce Grand Cotentin. Ces annonces viennent après les vœux de la Communauté de Communes des Pieux lors de laquelle le Président de la CCP a affirmé sa volonté de participer à cet enjeu majeur pour notre territoire.

A l'instar d'autres collectivités ayant déjà entrepris leur mutualisation, comment la commune des Pieux peut-elle s'inscrire dans un schéma d'articulation intégrant le Grand Cotentin ? La commune va-t-elle avoir un rôle moteur dans cette évolution nécessaire de notre territoire ?

La commune des Pieux s'inscrit dans la même démarche que les 14 autres communes de la Communauté de communes. Il n'y a pas de stratégie spécifique développée par Les Pieux.

Christophe ISKENDERIAN rappelle que les communes qui auront mutualisées leurs services avant 2016 auront un maintien de DGF pendant trois ans.

Monsieur le Maire prévient qu'il ne faut pas confondre la mutualisation et l'intercommunalité. L'adoption d'un schéma de mutualisation à la fin de l'année 2015 par les intercommunalités est obligatoire. Le coefficient de mutualisation pourrait entrer en compte dans l'attribution de la DGF, en la valorisant ou au contraire en la pénalisant.

- Nous avons déjà demandé plusieurs fois, en Conseil et en Commission, à connaître le montant total des sommes engagées pour l'Espace Culturel depuis sa construction : montant exact des travaux, montant exact des travaux de mise en conformité, montant exact des équipements nécessaires à l'exploitation de l'Espace, etc. Serait-il possible d'avoir cette information au plus tôt ?

Monsieur le Maire indique que des investissements ont été réalisés en 2013 et en 2014, pour environ 145 000 €. Il s'agit principalement de travaux sur le scénique et de mise en conformité ainsi que des prestations de sécurité.

- Les attentats du 7 janvier dernier nous mettent devant des responsabilités et des réalités que tous les acteurs doivent prendre au sérieux. Quelle part peut prendre la collectivité ? Organisation de rencontres / débats ? Exposition sur la laïcité à la Médiathèque ?

Il s'agit principalement de la compétence de l'Etat, en particulier de l'Education Nationale. Monsieur le Maire rappelle que des actions ont été mises en place par le Ministère.

En ce qui concerne la médiathèque, des thématiques sont déjà développées. Aucun thème n'est privilégié, la municipalité se laisse la possibilité de travailler sur la thématique de la laïcité, même si ce n'est pour l'instant pas dans le projet médiathèque.

- Sur la 1ère page du Bulletin municipal de janvier 2015, on peut voir "Je suis Charlie". Monsieur le Maire, que pensez-vous du rassemblement organisé aux Pieux le 10 janvier au soir et que voulez-vous dire en affichant « Je suis Charlie » sur le bulletin municipal. Ces mots sont forts et porteurs de sens. Il faut les assumer.

Monsieur le Maire affirme assumer pleinement cette initiative.

Il rappelle qu'il a autorisé ce rassemblement, il regrette tout de même que les mesures de sécurité ne semblaient pas suffisantes. Il faudra être plus vigilant à l'avenir pour ce genre de manifestations.

- Toujours à propos du Bulletin Municipal, n'était-il pas possible de trouver une photo plus dynamique ? D'autant qu'il n'a pas encore neigé cette année... Le contenu pourrait-il être un peu plus ouvert et parler d'autre chose que des divagations des chiens et des chats ? Pourrions-nous avoir des articles de « fond » sur les projets de la commune ? Des réunions publiques vont-elles être organisées, ne serait-ce que pour parler, par exemple, de la cale des Viviers ?

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque. Il estime qu'il y a des sujets de fond, même concernant les animaux errants puisque cela constitue un problème sanitaire qu'il faut résoudre. Les TAP, comme le PLU ou les finances, constituent des sujets importants pour la commune. L'objectif premier du journal est d'expliquer ce qui se passe dans la commune.

Monsieur le Maire, s'il accepte le fond de la critique, regrette tout de même sa formulation. Plusieurs personnes se sont en effet impliquées pour concevoir un journal de qualité.

- La commune va-t-elle réaliser des travaux et/ou tout au moins engager des études de faisabilité pour le littoral et la protection en cas de tempête ?

La commune n'engagera pas d'études sur ce sujet. La compétence venant d'être transférée à la CCP, cette dernière aura en charge de mener ce type d'opération. De plus, des démarches pour aménager des infrastructures de lutte contre la mer ont été engagées, mais elles ont toutes été refusées par les services de l'Etat, puisqu'il s'agit d'intervenir sur le domaine public maritime. Ce qui n'est pas de notre ressort.

- La signalétique sur le territoire de la commune est catastrophique (ne serait-ce qu'en face de la Gendarmerie). La commune (ou la communauté de communes, ou le Conseil Général ou la collectivité compétente) a-t-elle prévu un quelconque investissement pour mettre ces panneaux à jour ? De même, la plage de Sciotot n'est pas suffisamment indiquée.

Un groupe de travail a été constitué et œuvre depuis 6 mois sur la signalétique de la commune des Pieux. Il faudra sans doute davantage communiquer sur ce sujet à l'avenir.

- La majorité municipale est-elle pour ou contre la "voie de contournement Sud des Pieux" ? Il serait temps de donner enfin une vision officielle claire aux Pieusaises et aux Pieusais. D'autant plus que la position de la liste « Les Pieux, c'est vous » ne s'est pas exprimée clairement à ce sujet durant la campagne.

Une réponse a déjà été formulée lors du dernier conseil municipal.

- Comme vous en avez sans doute entendu parler, un projet EDF Energies nouvelles de parc éolien pourrait voir le jour sur la lande de Benoistville. Des Benoistvillais sont déjà mobilisés pour s'opposer ou pour approuver ce projet. Une association a été créée. Ce projet comporte plusieurs risques pour la population : pour la santé des personnes habitant à proximité (infra-sons, nuisances sonores), décote de l'immobilier entre 20 à 40% voire pire... La mairie de Benoistville veut proposer un référendum sur ces 3 éoliennes. Un tel référendum ne serait-il pas justifié pour le projet de « rocade » aux Pieux ?

Monsieur le Maire rappelle que ce projet n'en est pas encore rendu à ce stade. Une consultation publique a déjà eu lieu en 2013. Les différentes observations ont été intégrées au projet. La population sera mise à contribution à plusieurs reprises tout au long du processus de décision relatif à ce projet. Mais de nouvelles études doivent être menées.

Christophe ISKENDERIAN regrette l'abondance d'études engagées sur ce projet.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de les actualiser. Le projet n'est pas encore assez avancé pour organiser un référendum aujourd'hui.

Informations divers

Monsieur le Maire aborde l'organisation des élections départementales, qui se dérouleront le 22 et 29 mars prochain. La commune des Pieux est chargée des travaux de mise sous pli de la propagande pour le nouveau canton électoral des Pieux (Communes du canton des Pieux et une majorité des communes du canton de Barneville-Carteret). Considérant le volume de ces travaux, ceux-ci nécessitent des moyens importants en termes de personnel, 20 à 30 personnes, et notamment entre les deux tours où ces opérations devront être réalisées en une journée et demie. Les personnels communaux ne peuvent pas assurer cette mission. Aussi, il a été décidé de consulter une association qui fera appel à des demandeurs d'emploi. Au vu de son offre tarifaire et du montant de la dotation de l'Etat attribuée pour cette mission, un déséquilibre financier est constaté, environ 2000 €. Les maires de la communauté de communes en ont été informés lors de leur dernière réunion. La commune de Barneville-Carteret sera également informée afin d'envisager une éventuelle répartition des coûts. Monsieur le Maire regrette le désengagement de l'Etat à ce niveau.

Monsieur le Maire revient sur la réunion publique concernant le projet FAB, et procède à la lecture du courrier de Monsieur Didier ANGER, représentant le CRILAN.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une proposition de motion de soutien de la part des notaires de la commune et demande l'avis du conseil pour lecture. Christophe ISKENDERIAN rappelle alors l'intervention, de la veille, du ministre E. MACRON. Aussi, monsieur le Maire ne procède pas à la lecture.

Monsieur le Maire indique qu'il vient de recevoir le dossier de la 1^{ère} phase d'analyse du PLU pour avis avant validation.

Christophe LABBÉ revient sur l'intervention de l'ONF en commission et informe le conseil municipal qu'il a reçu le projet d'aménagement de la forêt des Pieux pour les 20 années à venir. Christophe LABBÉ rédige un compte-rendu de la présentation et précise que le document de l'ONF sera diffusé aux membres du conseil.

Christophe LABBÉ liste certains anciens dossiers en cours de finalisation.

Bruno VILTARD revient sur les travaux de signalisation de la zone bleue qui se sont déroulés la semaine dernière. Un point presse a été réalisé cette semaine. La date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation est fixée au 16 février 2015. Les modalités sont présentées dans des flyers disponibles chez les commerçants et en mairie. Les automobilistes qui ne possèdent pas encore de disque de stationnement peuvent s'en procurer un chez les commerçants et en mairie. Les compagnies d'assurance en offrent également. Bruno VILTARD rappelle que la Mairie a commandé 5 000 disques en partenariat avec Les Pieux Commerces. Aucune commande supplémentaire ne sera effectuée.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE rappelle le concert de Villes en Scène du 05 février à l'Espace Culturel.

Martine DELSERIES annonce que l'Office de Tourisme de La Hague va proposer des circuits de randonnées cyclotouristes.

Christophe ISKENDERIAN a apprécié l'ouverture au public de la cérémonie des vœux même si cette cérémonie était mutualisée avec la communauté de communes. Monsieur le Maire souligne que, de fait, il y a eu mutualisation et ajoute qu'il a assisté à la soirée des Challenges sportifs de l'OSLC au cours de laquelle il a été suggéré une présentation plus dynamique des vœux. Monsieur le Maire en a pris note et salue le travail de l'OSLC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
DUBUISSON	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
PONCET	Denis	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	
MACREZ	Stéphane	Absent excusé, pouvoir à Véronique DUBUISSON
BOSVY	Stéphane	Absent excusé, pouvoir à Jean-François MAYEUR
MABIRE	Louis	
DETREY	Sonia	
SIMON	Aurélié	
VARIN	Sandrine	
MAYEUR	Jean-François	
PAPIN	Michel	
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
JOUETTE	Isabelle	Absente
BRIAND	Yann	Absent excusé, pouvoir à Christophe ISKENDERIAN
ISKENDERIAN	Christophe	